



**Relative à un avenant n°1 au marché n°2021-36 lié à la rénovation des armoires électriques des stations d'épurations et postes de refoulement et télégestion passé avec la Société Polynésienne des eaux**

Le 01 septembre 2022, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Gaston TONG SANG, Maire,

**Présent(e)(s) :** M. Gaston TONG SANG, M. Victor ROOMATAAROA, M. Luis TAUAROA, Mme Mareva TETAHIOTUPA née PEUE, M. Warren TEAHURAI, Mme Mere TAMA née REUPENA, Pai AIHO, Mme Peggy VAHIMARAE née TEIHOTAATA, M. Tafirai TEHIHIPO, Mme Nélia MAIARII née TCHE, M. Willy TEMARII, Mme Fifi DANY née REUPENA, Mme Miriama TETOOPA née TUHIRO, Mme Vaite VANE, M. Kidjohn TIORI, Mme Marie-France TIHOPI, M. Taiou TERAATEPO, Mme Stacy BONET, Mme Imelda DROLLET née PEU, Mme Graziella POULIN née TAUAROA, M. Tinirau ROHAU, M. Tinorua TETUANUITEFARERII

**Procurator(s) :** M. Mahuru MARAKAI donne pouvoir à Pai AIHO, M. Teta PENEHATA donne pouvoir à M. Luis TAUAROA, Mme Marie France HAOATAI née PITO donne pouvoir à M. Victor ROOMATAAROA, M. Raimanutea TINORUA donne pouvoir à Mme Mere TAMA née REUPENA, M. Temarii TUMARAE donne pouvoir à Mme Nélia MAIARII née TCHE, M. Taihou MATAIHAU donne pouvoir à M. Gaston TONG SANG, Nina MAURIN née VAHIMARAE donne pouvoir à Mme Peggy VAHIMARAE née TEIHOTAATA, M. Yves TAI YU SING donne pouvoir à M. Tinorua TETUANUITEFARERII

**Absent(e)(s) excuse(e)(s) :**

**Absent(e)(s) :** Mme Gwendolina LING THIEM née DUGAN, Mariana ATIU née TANOVA, M. Philippe TAUAROA

Madame N2lia MAIARII a été nommée secrétaire de séance.

**Date de convocation :** 25 août 2022

Monsieur le Maire a exposé à l'assemblée :

*Suite à un retard dû à une tension mondiale sur l'approvisionnement des composants électriques et électroniques, le titulaire du marché a reçu un courriel du fournisseur « Suez Smart Solutions » informant du défaut d'approvisionnement de composants dans le délai imparti par le fournisseur Schneider qui engendre un retard de 2 mois minimum soit une arrivée aux alentours de fin août/septembre sur TAHITI. Ainsi, il convient de prolonger le marché de 6 mois par précaution.*

*Par la même occasion, il faut modifier au prix du marché pour ajouter les 1% de CPS applicable depuis le 1<sup>er</sup> avril 2022, soit 1 635 767FCP.*

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- VU la loi organique N° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU la loi N° 2007-1719 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- VU la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
- VU la loi organique n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux communes de la Polynésie Française institué par l'ordonnance n°2007-1434 du 05 octobre 2007 et modifié par la loi n°2007-1720 et la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;

- VU la délibération n°77/2022 du 7 juillet 2021 portant attribution du marché de travaux d'amélioration et de rénovation des armoires électriques à la société Polynésienne des Eaux ;
- VU le marché n°2021/36 relatif aux travaux de rénovation des armoires électriques des stations d'épuration et des postes de refoulement et de télégestion de BORA BORA passé avec la Polynésienne des Eaux ;
- VU la lettre de la Polynésienne des Eaux en date du 11 mai 2022 ;
- VU le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 23 août 2022 ;
- VU le projet d'avenant n°1 ;
- VU le budget général ;

Dans sa séance du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;

## ADOPTE

**Article 1 :** Le projet d'avenant n°1 au marché n°2021/34 relatif aux travaux de rénovation des armoires électriques des stations d'épuration et des postes de refoulement et de télégestion de BORA BORA passé avec la Polynésienne des Eaux ci-annexé, est approuvé ;

**Article 2 :** Le Maire est invité à signer cet avenant ainsi que toutes les pièces y afférentes avec la société Polynésienne des Eaux ;

**Article 3 :** Les dépenses seront imputées au compte 21532 (chapitre 21) de l'opération 2019.02 en section d'investissement du budget annexe d'assainissement de la commune ;


**Article 4 :** Conformément aux dispositions des articles 421-1, 421-4 et 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publié ou affiché partout où besoin sera.

Fait et délibéré le 01 septembre 2022,  
Ont signé l'ensemble des 22 membres présents à la séance.

### Extrait certifié conforme au registre des délibérations Le Maire de la Commune de Bora Bora

RÉSULTATS DU VOTE :
VOTANTS : 30
POUR : 30
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
PROCURATION : 8



**Acte rendu exécutoire après publication le :**  
Le Maire  
**G. TONG SANG**

**2 SEP. 2022**



---

**et envoi en subdivision administrative des Iles  
Sous le Vent le :**

**2 SEP. 2022**

---

**Le Maire**

Le Maire  
**G. TONG SANG**